

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-09/52C

## **Objet : ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	1

**Présents :** Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO  
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU  
Jean GAUZE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Pierre ROSSIGNOL  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Christophe MANAS, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Katia ROMAGOSA

**Date de convocation :** 20 septembre 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 place la lutte contre l'artificialisation au cœur de l'aménagement du territoire. Elle fixe ainsi un objectif d'atteindre en 2050 « l'absence de toute artificialisation nette des sols », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Parmi les outils pour atteindre cet objectif, elle a introduit l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activité économique s'inscrivant dans une démarche globale d'observation de l'artificialisation au service de la sobriété foncière.

Depuis la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues notamment à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Aussi il appartient à la Communauté de Communes Sud Roussillon en tant qu'autorité compétente d'établir cet inventaire, conformément aux dispositions de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme. Il doit comporter :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

A cet effet, une consultation préalable des propriétaires et occupants des ZAE doit être réalisée pendant 30 jours. Celle-ci a été réalisée en juin et juillet 2022 par des étudiants en Master Urbanisme.

Une fois arrêté, cet inventaire doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, soit le SCOT de la Plaine du Roussillon, et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu que sont les communes membres.

Il devra être actualisé tous les six ans.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Pierre ROSSIGNOL),**

↳ **ARRÊTE** l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes, tel que présenté ;

↳ **DIT QU'**il sera transmis au SCOT de la Plaine du Roussillon et aux communes membres ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

